

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

** le déballage de vos courses*

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La SNC INTERDIS, société en nom collectif au capital de 56 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 437 591, dont le siège social est situé ZI Route de Paris à Mondeville (14120), (ci-après désignée « Société organisatrice »), organise un concours **intitulé « Grocery Haul »** (ci-après désigné le « Concours ») accessible sur le site Internet dédié au concours <http://www.carrefour.fr/evenements/grocery-haul> (ci-après désigné le « Site »).

ARTICLE 2 – DUREE

Le Concours se déroule du **26 Janvier au 10 Mars 2018 inclus**, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 3 – ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute **personne physique majeure** au 26 janvier 2018, quelle que soit sa nationalité, résidant uniquement en France (Corse et DOM-TOM non inclus), disposant d'une adresse postale en France (Corse et DOM-TOM non inclus) et d'une adresse électronique personnelle valides auxquelles elle pourra être contactée pour les besoins du Concours (Ci-après le « Participant »).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Concours ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Pour les besoins de la gestion du Concours, les Participants refusant ou n'ayant pas justifiés des coordonnées nécessaires au Concours et de leurs identités complètes ou fournies de manière inexacte ou mensongère seront automatiquement disqualifiés.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les Participants accèdent au Concours uniquement à l'adresse Internet officielle de ce dernier, soit : <http://www.carrefour.fr/evenements/grocery-haul>.

Seules les participations au Concours par Internet seront prises en compte, ne seront pas prises en compte notamment les participations par voie postale ou téléphonique.

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

3.2 Annonce du concours

Le Concours est annoncé sur les réseaux sociaux Carrefour (Facebook, Instagram et Twitter), sur les sites <https://www.carrefour.fr/> ; <https://ooshop.carrefour.fr/>, <https://monavislerendgratuit.com/>, sur la chaîne Youtube Carrefour et via des newsletters envoyées par Carrefour.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Pour participer au Concours, le Participant doit se connecter sur le Site <http://www.carrefour.fr/evenements/grocery-haul> entre le 26 Janvier et le 10 Mars 2018 et s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription dans les champs destinés à cet effet avec les mentions suivantes :

- o Nom*
- o Prénom*
- o Ville*
- o Adresse e-mail*
- o Numéro de téléphone
- o Lien de votre chaine Youtube
- o Pourquoi devons-nous vous sélectionner*
- o Mettre en ligne sur son compte Youtube une vidéo « retour de courses » en filmant et commentant ses achats de retour de courses, les dites courses devant comporter des produits de Marque Carrefour. Le lien de cette vidéo devra être communiqué de manière à permettre au Jury de consulter ladite vidéo*

La vidéo devra être mise en ligne sur le compte Youtube du Participant

Les champs mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au Concours.

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doit être valide.

S'il le souhaite, le Participant peut recevoir des informations de la part de la Société organisatrice en cochant la case prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de la part de la Société organisatrice et de participer et gagner ou non au Concours.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le Participant sera exclu du Concours. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours.

S'il apparaît après constitution du fichier qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site du Concours. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS

Un jury composé discrétionnairement par Carrefour et/ou ses Partenaires sélectionneront 3 clients en se basant sur la créativité des vidéos et la pertinence du message.

Les 3 participants dont la vidéo aura été sélectionnée par le jury seront contactés par email et/ou téléphone.

Une fois sélectionnés, Carrefour accompagnera les gagnants dans les différentes étapes du lancement de leur chaine Youtube. Chaque lauréat devra créer sa propre chaine Youtube. Cette chaine devra être principalement dédiée à des vidéos de type « retour de courses »

ARTICLE 6 – DOTATIONS ET REMISE DES LOTS

Les 3 gagnants participeront à 2 jours de formation avec Lorylyn pour apprendre à devenir des Youtubeurs pros entre le 05 et le 18 Mars 2018 (date à déterminer).

L'accompagnement consistera en :

- Une session de Formation de 2 jours en région parisienne,
- Des conseils d'optimisation des premières vidéos produites,

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

- Une médiatisation d'au moins une vidéo « Grocery Haul » postée sur leur chaîne dédiée aux retours de courses, dans les 3 premiers mois du début de l'opération.

Sont pris en charge lors de ces séjours :

- 1 billet de train ou d'avion aller-retour, en classe économique, pour se rendre à Paris,
- L'hébergement des 3 gagnants,
- Les déjeuners et dîners lors des jours de présence.

Toutes dépenses non mentionnées ci-dessus restent à la charge exclusive des gagnants.

Pour participer à la formation, les gagnants devront préalablement signer toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par Carrefour des vidéos. A défaut de signature, les gagnants ne pourront pas participer et leur dotation sera invalidée.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES VIDEOS – EXPLOITATION DE L'IMAGE

Dans les articles 7 et 8 du présent règlement, le mot « Œuvre » désignera toute vidéo déposée sur le Site internet dans le cadre du Concours et le mot « Auteur » désignera le Participant qui l'aura créé et téléchargé sur le Site internet du Concours.

L'Auteur autorise la Société Organisatrice à diffuser son Œuvre sur le Site internet à compter du 26 Janvier 2018.

Il est entendu que conformément à la réglementation en vigueur, l'auteur est l'unique détenteur des droits de propriété intellectuelle de son Projet

La Société Organisatrice pourra ainsi en toute liberté reproduire et représenter l'Œuvre ou des extraits de celle-ci sur le Site Internet ou sur carrefour.fr.

La Société Organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'Œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'Œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, ces modifications pourront être effectuées par les services de la Société Organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

L'Auteur de l'Œuvre garantit à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

La présente utilisation de l'Œuvre est consentie par l'Auteur à la Société Organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'Auteur.

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

ARTICLE 8 – RESPECT DES DROITS D’AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

8.1. Les Œuvres devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d’eux s’engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d’auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s’engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de l’Œuvre et susceptible de détenir des droits quels qu’ils soient sur l’Œuvre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d’une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

8.2. En fournissant les Œuvres sur le Site Internet, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il leur appartient en conséquence de s’assurer que le stockage et la diffusion de l’Œuvre via le Site Internet ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment clips, émissions de télévision, courts, moyens et/ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participants n’ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci),
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l’image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.),
- une atteinte à l’ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l’humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, etc.).

8.3. A défaut, les Œuvres seront retirées et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d’emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site Internet et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Œuvres mises en ligne et, notamment, de s’abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins du Concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Email, Code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l’attribution des dotations.

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être utilisées pour l'envoi d'offres commerciales de la Société Organisatrice qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

INTERDIS

**Concours Grocery Haul
Direction de la Marque
93 avenue de Paris
91 300 MASSY**

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 –RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence des Participants. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Participant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge dudit Concours.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le Site du Concours ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

REGLEMENT DU CONCOURS

Grocery Haul*

Du 26 janvier au 10 mars 2018

INTERDIS

Concours Grocery Haul

Direction de la Marque

93 avenue de Paris

91 300 MASSY

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrite à l'adresse suivante et au plus tard dans les trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu :

INTERDIS

Concours Grocery Haul

Direction de la Marque

93 avenue de Paris

91 300 MASSY

)

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.